

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 493-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 77-2004 CONCERNANT L'AJOUT DES USAGES C1B-11, C4B-03, C4B-05, C4B-06, C4C-04, C5B-02, C5B-07 ET LE GROUPE D'USAGE C5F DANS LA ZONE C05-510 DE LA VILLE DE NICOLET ET ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DE LA VILLE DE NICOLET INTÉRESSÉS PAR CE RÈGLEMENT, AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 23 septembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté, par le biais de la résolution numéro 286-09-2024, le *Premier projet de Règlement numéro 493-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout des usages c1b-11, c4b-03, c4b-05, c4b-06, c4c-04, c5b-02, c5b-07 et le groupe d'usage C5f dans la zone C05-510 de la Ville de Nicolet.*

Le 21 octobre 2024, à 18 h 30, se tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement mentionné au paragraphe précédent, et ce, dans la salle du conseil située au 180, rue de Monseigneur-Panet, à Nicolet.

Au cours de cette assemblée, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la mairesse ou un autre membre du conseil désigné par la mairesse, expliquera le projet de règlement et les conséquences de leur application et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 493-2024

Objet

Le *Premier projet de Règlement numéro 493-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout des usages c1b-11, c4b-03, c4b-05, c4b-06, c4c-04, c5b-02, c5b-07 et le groupe d'usage C5f dans la zone C05-510 de la Ville de Nicolet* a pour objet d'augmenter l'offre de services commerciale dans la zone C05-510 et de permettre de nouveaux usages dans cette zone.

Zones touchées

Le *Premier projet de Règlement numéro 493-2024* affecte les zone C05-510, A05-508 et A05-512, tel que représenté à la carte suivante:





Avis public

Approbation référendaire

Le *Premier projet de Règlement numéro 493-2024* est sujet aux dispositions de la loi susceptibles d'approbation référendaire.

DONNÉ À NICOLET, ce 25 septembre 2024.

Mylène Jolibois Morneau
Assistante-greffière